



Avorter au XVIIe siècle : l'affaire Guerchy

TD Histoire moderne

Licence 2 Histoire / Droit-Histoire

Guy Patin (1601-1672)

- 1601 : Naissance dans le Beauvaisis
- 1619 : Reçu maître ès arts à l'Université de Paris
- 1624 : Baccalauréat de la Faculté de médecine de Paris
- 1624-1625 : 2 thèses quodlibétaires (1 sur l'avortement)
- 1626 : « Peut-on trouver dans l'urine un signe certain de grossesse ? »
- 1627 : Reçu docteur
- 1645 : Elu professeur de chirurgie de la Faculté pour 2 ans
- 1650 : Elu doyen de la Faculté de médecine de Paris
- 1654 : Nommé professeur au Collège royal de France
- 1672 : décès à Paris des suites d'une pneumonie



MASSON Antoine, Portrait de Guy Patin, 1670.

André Falconet (1612-1691)

- Médecin de Lyon
- 1633 : Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier
- 1641 : Agrégation au Collège des médecins de Lyon et nommé commissaire de santé
- 1652 : *Moyens préservatifs et méthode assurée pour la parfaite guérison du scorbut*
- 1656 : Obtient des lettres honorifiques de conseiller médecin du roi
- 1662 : nommé 1^{er} médecin de Christine de France (fille de Henri IV)
- 1684 : Doyen du Collège des médecins de Lyon

Questions sur le document

- A qui impute-t-on la pratique de l'avortement selon Guy Patin ?
- Comment peut-on avorter à l'époque moderne ?
- Qui pratique les avortements ?
- Quel point de vue nous offre ces documents ?
- Comment l'avortement est-il nommé et décrit dans ces documents ?
- Quelle est la vision des Jésuites sur l'avortement ?
- Pourquoi le procès de Marie Le Roux est-il exemplaire ? Qu'est-ce qui a joué sur le retentissement de cette affaire ?

En quoi le regard singulier de Guy Patin sur le procès de Marie Le Roux permet-il d'esquisser la réception de l'avortement dans la France du XVIIe siècle ?

I. L'affaire Guerchy : miroir de pratiques autour de la maternité

II. 1660 : Un procès exceptionnel

III. Guy Patin et son opinion sur l'avortement

I. L'affaire Guerchy : miroir de pratiques autour de la maternité

- a. Avorter au XVIIIe siècle : définir et nommer une pratique
- b. L'avortement : une pratique criminalisée
- c. L'avortement : sujet de controverses

II. 1660 : Un procès exceptionnel

- a. Aux origines de l'affaire : la mort de Marguerite de Régnier
- b. Le procès d'une praticienne fermement condamnée
- c. Une publicité inédite du procès

III. Guy Patin et son opinion sur l'avortement

- a. Un témoin conservateur
- b. Un médecin conseiller

a. Avorter au XVIIe siècle : définir et nommer une pratique

« Terme de médecine, qui se dit quand l'enfant dont une femme est grosse sort dehors avant qu'il soit venu à son terme. Il ne se dit que depuis que l'enfant a trois mois jusqu'à sept. On le dit aussi quand les enfants meurent au ventre de la mère [...] »

Antoine Furetière, *Dictionnaire universel*, 1690

1. l.8-9 : « se sont confessées d'avoir tué et étouffé leur fruit »
2. l.1-2 : « le crime dont la dame Constantin, sage-femme, est depuis peu accusée »
3. l.2-3 : « m'ont proposé diverses questions super abortu »

b. L'avortement : une pratique criminalisée

- Condamnation par les théologiens
- Double homicide
- **Edit d'Henri II, février 1557** : marque la criminalisation de l'avortement

1. l.7-8 : « *les vicaires généraux et les plénipotentiaires se sont allés plaindre [...] que depuis un an 600 femmes [...] se sont confessées d'avoir tué et étouffé leur fruit* »
2. l.1 : « *le crime* »
4. l.7 : « *on croit bien qu'elle mérite la mort et au-delà* »

Les déclarations de grossesse

- Pour les grossesses considérées comme illégitimes
 - Effectuées sous serment devant un greffier ou un officier judiciaire
 - Identité de la femme enceinte
 - Noms des parents de la déclarante
 - Identité du géniteur est mentionné si la femme souhaite le divulguer
 - Causes de la grossesse ne sont pas systématiquement retranscrites
-

Les déclarations de grossesse

Le dix mars 1759, pardevant nous Louis François Chaillon de la Chasseigne, Procureur général au baillage et duché pairie de Nivernois et Donziois, est comparue **Marianne Brisson**, fille de Jacques Brisson et d'Antoinette, ses père et mère, native du bourg et p[aroi]sse de Druy, âgée de 16 à 17 ans. Laquelle nous a déclaré estre enceinte d'environ quatre à cinq mois des oeuvres de **Jean Baptiste Moreau**, cleric de Maître Batailler [notaire royal en cette ville de Nivers], chez lequel elle demeuroit pour 1 an en qualité de servante domestique et qu'elle ne s'est laissée séduire par le d[it] Moreau, que parce qu'il ne lui a promis de ne la point abandonner et de la soulager dans le cas où elle deviendroit grosse. Laquelle déclaration elle nous a affirmé sincère et véritable par serment d'elle pris et reçu en la manière accoutumée et ce, pour satisfaire à la déclaration du Roy et nous en a requis acte pour lui servir et valoir ce que de raison dont acte, et avons signés sauf la ditte Brisson qui a déclaré ne scavoir écrire ny signer [...]

Sireme
10 mars
Cedit mars 1759 Pardevant nous Louis François
Chaillon de la Chasseigne Procureur General au baillage
et duché pairie de Nivernois et Donzion et Comperue
marianne Brisson fille de Jacques Brisson et d'Antoinette
ses pere et mere native du bourg et p[aroi]sse de Druy agée
de 16 à 17 ans Laquelle nous a déclaré enr Enceinte
d'environ quatre à cinq mois des oeuvres de Jean Baptiste
moreau cleric de maître Batailler et des lequel elle
notaire royal demouroit pour l'on en qualité de servante domestique
en cette ville de Nivers et qui elle ne s'est laissée séduire par le d. moreau, que
C. D. parcequ'il ne lui a promis de ne la point abandonner
accouché le 16 juin 1759 de laquelle déclaration elle nous a affirmé sincère
fille Druy et véritable par serment d'elle pris et reçu en la
C. D. manière accoutumée et ce pour satisfaire a la
Le 8 juillet 1759 déclaration du roy et nous en a requis acte pour lui
a l'honneur de servir et valoir ce que de raison dont acte, et avons
C. D. signés sauf la ditte Brisson qui a déclaré ne
scavoir l'écrire ny signer de la interpellée
Chaillon de la Chasseigne
accouché le 16 jour d'juin dit an 1759 de
Paris

b. L'avortement : une pratique criminalisée

- Condamnation par les théologiens
- Double homicide
- **Edit d'Henri II, février 1557** : marque la criminalisation de l'avortement
- Chez les médecins : une pathologie parmi d'autres ?

C. L'avortement : sujet de controverses

- Jésuites et casuistes
- Accusation de laxisme moral
- Autorisation de l'avortement : sauver la mère

2. 1.2 : « *n'est qu'une suite de la doctrine des jésuites* »

5. 1.5-7 : *Les magistrats ont bien de la lâcheté et de la bassesse de souffrir que ces pères passefins aient tant de crédit pour les opinions extravagantes et dangereuses qui sont dans leurs livres et leurs apologies* »

a. Aux origines de l'affaire : la mort de Marguerite de Régnier

- Marguerite de Régnier, demoiselle de Guerchy
- François-Marie de L'Hospital, duc de Vitry
- Causes de l'avortement et manières d'avorter
- Marie Le Roux & Claude Pergaut

1. l.1 : « on fait ici grand bruit de la mort de Mlle de Guerchy »
2. l.4-7 : « Mlle de Guerchy est morte chez elle, mais qu'elle ne lui a donné aucun breuvage ; qu'elle vint chez elle fort malade, où elle mourut en criant cruellement ; qu'elle a oui parler d'un certain breuvage que ladite dame avait pris »

B. Le procès d'une praticienne fermement condamnée

- Les avorteuses au regard de la justice
- Condamnation de Marie Le Roux : seul cas connu
- 11 août 1660 : sentence confirmée par le parlement de Paris
- Construire les preuves de l'avortement

1. l.1-2 : « On avait mis prisonnière dans le Châtelet la sage-femme, elle a été traduite dans la Conciergerie par arrêt de la Cour »
3. l.2-3 : « m'ont proposé diverses questions super abortu, et comment les sages-femmes et les chirurgiens se gouvernent en tel cas »
l.5-6 : « Je vois bien que l'on travaille au procès de la femme de Guerchy »
l. 9 : « il y a un chirurgien prisonnier pour le même fait »
4. l.1: « La dame Constantin, sage-femme, est encore dans le Châtelet en prison »
l.4 : « qu'il n'y a point assez de preuve contre elle pour la condamner à mort »

c. Une publicité inédite du procès par Guy Patin

- Une affaire exceptionnelle
- Affaire qui repose sur la mort d'une femme avortée mais surtout sur son origine sociale
- Attention particulière du corps judiciaire

1. l.7-8 : « les vicaires généraux et les plénipotentiaires se sont allés plaindre [...] que depuis un an 600 femmes [...] se sont confessées d'avoir tué et étouffé leur fruit »

2. l.1 : « Il court ici un libelle de huit pages in-4o »

3. l. 7-8 : « On s'en va faire publier des monitions par toutes les paroisses touchant l'affaire de la dame Constantin, sage-femme »

4. l.5-6 : « on attend des monitions que l'on va faire publier par toutes les paroisses de la ville et faubourgs de Paris »

5. l.1-2 : « L'imprimé que je vous ai envoyé touchant le fait de la dame Constantin a été brûlé par la main du bourreau à la Croix du Trahoir »

a. Un témoin conservateur

- 2^e thèse quodlibétaire sur l'avortement thérapeutique
- Vocabulaire choisi pour évoquer l'avortement
- Comparaison Juifs et Jésuites
- Libelle : d'un jésuite sur le crime de la sage-femme

2. 1.1 : «*crime* »

1.2: «*doctrine des jésuites* »

3. 1.3-5 : «*Je leur ai dit qu'il y a en France des juifs déguisés qui palmarium facinus reputant occidere gentes : ce sont les chrétiens qu'ils entendent (je faisais allusion à un certain)* »

4. 1.8-9 : «*On dit que sa maison était un bordel public et que quantité de garces allaient accoucher là-dedans, vel abortum passuræ.* »

5. 1.5-7 : «*Les magistrats ont bien de la lâcheté et de la bassesse de souffrir que ces pères passefins aient tant de crédit pour les opinions extravagantes et dangereuses qui sont dans leurs livres et leurs apologies : voilà ce qu'a produit la paulette.* »

b. Un médecin conseiller

- Une parole médicale
- Une proximité avec le corps judiciaire

3. 1.1-3: « *J'ai vu aujourd'hui M. le premier président chez lui. Comme je le quittais, j'ai trouvé le lieutenant criminel qui allait parler à lui. Ils m'ont arrêté tous deux et m'ont proposé diverses questions super abortu, et comment les sages-femmes et les chirurgiens se gouvernent en tel cas* »

L'Avorton, Jean Hesnault, ca. 1666

LA MÈRE À L'AVORTON

*Toy qui meurs avant de naistre,
Assemblage confus de l'estre et du néant,
Triste Avorton, informe Enfant,
Rebut du Néant et de l'Estre,*

*Toy que l'amour fit par un crime,
Et que l'Honneur défait par un crime à son tour,
Funeste ouvrage de l'Amour,
De l'Honneur funeste victime*

*Donne fin aux remords par qui tu t'es vangé,
Et du fond du Néant où je t'ay replongé,
N'entretiens point l'horreur dont ma faute est suivie.*

*Deux Tyrans opposés ont décidé ton sort :
L'Amour, malgré l'Honneur, t'a fait donner la vie
L'Honneur, malgré l'Amour te fait donner la mort*

L'Avorton, Jean Hesnault, ca. 1666

RÉPONSE DE L'AVORTON À SA MÈRE

*Mère, qui veux cesser de l'estre,
Qui détruis ton ouvrage, après l'avoir formé,
Et fais un sépulchre animé
Du ventre où je devois naistre ;
Laisse-moy déplorer mon sort*

*L'Honneur pour se venger, me fait donner la mort.
Je m'ouvris, malgré lui, dans ton sein le passage.
Cet Honneur offensé m'en punit à son tour,
Et me rend maintenant outrage pour outrage.
Et moi, qui l'ay détruit, me détruis à mon tour.*